



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Avenant « Infrastructures de transport et mobilités » au Contrat
de plan État – Région 2021-2027 des Pays de la Loire**

Évaluation environnementale stratégique

Exposé des motifs

Au titre de l'article L 123-19-1-II du code de l'environnement

Les étapes chronologiques de l'élaboration du CPER Pays de la Loire et de son projet d'avenant relatif au volet mobilités 2023-2027 ont été retracées dans le rapport environnemental en s'attachant à restituer les choix effectués au regard des enjeux environnementaux et des objectifs de protection de l'environnement. Les questions évaluatives formalisées dès le mois d'avril 2020 dans le cadre de l'élaboration du CPER ont été reprises dans le cadre des travaux préalables à la définition du projet d'avenant relatif au volet mobilités, et exploitées tant dans le cadre de la phase de négociation du CPER et de son projet d'avenant que de sa mise au point et rédaction finale. Les choix effectués pour chacun des volets du projet de CPER ont été justifiés sous forme de réponses apportées dans la mesure du possible à ces questions évaluatives.

Le CPER Pays de la Loire 2021-2027 a été élaboré en prenant en compte le diagnostic partagé du territoire établi à l'automne 2019, et en intégrant les enjeux environnementaux et objectifs de protection de l'environnement suivants dans la formalisation du CPER 2021-2027 et de l'accord de relance 2020-2022 annexé à ce dernier :

- la réponse à la crise sanitaire, économique et sociale à court terme avec trois grands objectifs structurants :
- protéger les ligériens ;
- soutenir l'économie régionale pour résister, rebondir et reconquérir ;
- accélérer les transitions en cours de notre modèle de développement ;
- accélérer les différentes transitions pour transformer durablement les modèles de développement afin qu'ils soient plus résilients, et en particulier s'agissant de la transition écologique, « accélérer encore d'avantage nos efforts en faveur de la préservation de notre cadre de vie qui constitue notre bien commun, et de la transition vers une économie toujours plus décarbonée et circulaire », ce volet ciblant les enjeux suivants : gestion des ressources en eau, prévention des risques, protection de la biodiversité, rénovation thermique, soutien aux énergies renouvelables, et économie circulaire.

Concernant plus spécifiquement le volet Mobilités, les principaux enjeux notamment environnementaux sont :

- réduire les inégalités territoriales et contribuer à l'objectif de cohésion des territoires, tout en veillant à limiter la consommation d'espaces naturels et l'étalement urbain ;
- renforcer les offres de déplacements du quotidien, améliorer la qualité de la sécurité des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux et en assurer la pérennité, remédier à la saturation des villes et de leurs accès et améliorer les liaisons entre les territoires ruraux ou périurbains et les pôles urbains ;
- accélérer la transition énergétique, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution et la congestion routière, en favorisant le rééquilibrage modal au profit des déplacements opérés par les modes individuels, collectifs et de transports de marchandises les moins polluants et les moins énergivores, tel que le mode ferroviaire, le mode fluvial, les transports en commun ou les modes actifs (intensification de l'utilisation des modes alternatifs, mutualisation de flux et de stocks propices à l'installation d'hôtels logistiques urbains reliés par voie ferroviaire, voie d'eau et d'espaces logistiques favorisant l'essor de la cyclo-logistique) ;
- améliorer l'efficacité des transports de marchandises pour renforcer la compétitivité des territoires et des ports, accélérer le report modal et diminuer l'impact environnemental des transports de marchandises.

Les choix réalisés dans le cadre du projet d'avenant « Mobilités » au CPER reposent à la fois sur la volonté :

- de s'inscrire dans les orientations et les priorités du CPER 2021-2027 des Pays de la Loire

énoncées pour la contractualisation 2023-2027 du volet Mobilités, dans son volet thématique 3 « Relier les territoires en développant les infrastructures de transport et les mobilités de demain » ;

- d'intégrer les préconisations issues du scénario dit « de planification écologique » du conseil d'orientation des infrastructures ;
- d'assurer la continuité des projets du contrat d'avenir qui relèvent du CPER.